

n°2023-01-10



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

15 Nombre de Conseillers Nombre de Conseillers en exercice : 15 Date de la convocation 20 février 2023 12 Nombre de Conseillers présents : 13 (dont 1 pouvoir) Votants:

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept février deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. Michel JARRASSIER - Mme Brigitte LOUIS-DUPONT - M. Serge RENAUD - Mme Karyn THIAUDIERE – MM. Jean-Pierre BINARD – Michel CARRETIER – Mme Maryvonne MOIGNER – MM. Jean-Michel AYRAULT – Vincent CHASTANET – Mmes Karine MAUTRET – Nathalie DELURET – Apolline FUMERON.

Etait excusée et représentée : Mme Céline LOUAIL (pouvoir à M. Michel JARRASSIER).

Etaient excusés : MM. Anthony GABIROT – Anthony THIMONIER.

Mme Nathalie DELURET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

OBJET : Avis sur le projet éolien présenté par la Société CPENR "Les Mignaudières II" sur les communes de SAINT SECONDIN et BRION.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la société CPENR Les Mignaudières Il a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien "Les Mignaudières II" composé de 4 éoliennes et 2 postes de livraison sur les communes de BRION ET SAINT SECONDIN (activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement).

La commune d'Usson du Poitou est impactée par le projet dans le rayon de 6 km et, à ce titre, doit formuler un avis dans le délai maximal de 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique (enquête publique du 06/02/2023 au 08/03/2023 inclus).

P 1/2

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Ce projet, s'il voit le jour, viendra s'ajouter à la multitude des parcs déjà construits localement ainsi qu'à ceux dont les permis de construire sont accordés ou en cours d'instruction.

La prolifération incontrôlée et sans cohérence de ces parcs éoliens proches les uns des autres, est réalisée sans tenir compte des aspects visuels et esthétiques des paysages. Cette situation, extrêmement préoccupante, contribue à la dépréciation de notre environnement, de notre patrimoine historique et immobilier. Elle portera atteinte à ce qui a fait l'intérêt de nos villages, à savoir, le calme, la sérénité et la beauté de notre environnement. Il est donc tout à fait légitime de s'interroger sur la poursuite effrénée des installations de parcs éoliens sur le sud Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, se prononce par un vote à main levée :

Considérant : - la multitude de projets éoliens et à défaut d'un plan départemental global et cohérent ;

- l'absence d'étude d'impact des différents parcs entre eux.
- ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE au projet éolien présenté par la société CPENR Les Mignaudières II sur les communes de BRION ET SAINT SECONDIN.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Secrétaire de séance

Nathalie DELURET

Le Maire,

Michel JARRASSIER

P 2/2

Voies et délais de recours : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA); délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.